

# Les droits d'auteur pour les nuls (dont certains nous gouvernent)

[Maître Eolas](#) vient de nous pondre un excellent billet intitulé [Les droits d'auteurs pour les nuls](#).



Les nuls en question, ce sont d'abord vous et moi, qui trouveront là l'occasion de découvrir, parfaire ou mettre à jour leurs connaissances sur le sujet. Mais ce sont aussi et surtout ceux qui nous gouvernent et qui s'apprêtent à faire voter une [loi scélérate](#) (n'ayons pas peur des mots), à savoir la [loi Création et Internet \(ou Hadopi\)](#)<sup>[1]</sup>.

Arguant de mon « droit de courte citation sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source » (ce qui est déjà fait ci-dessus), je n'ai pu résister à vous en recopier les derniers paragraphes.

*Deux mots pour conclure, comme disent les avocats qui en ont encore deux cent à dire : d'une part, la protection des œuvres de l'esprit, et le droit de leurs auteurs de les exploiter commercialement est pour moi tout à fait légitime. Permettre à un artiste de vivre de son art est normal et sain pour la vie artistique. Je ne suis pas en guerre contre les droits d'auteur. J'émet simplement des doutes sur la réalité de l'étendue du préjudice que les ayants-droits prétendent subir à cause du téléchargement par des particuliers (télécharger une œuvre ne fait pas obstacle à l'acheter par la suite pour l'avoir en meilleure qualité ou bénéficier des*

*bonus, et rien ne permet d'affirmer que ceux qui ont téléchargé une œuvre l'aurait acheté s'ils avaient été mis dans l'impossibilité de se la procurer de cette façon), et constate que le conservatisme de cette industrie qui espère arrêter le court du temps et de la technologie plutôt que faire face aux défis que représentent l'évolution de la technique est proprement suicidaire. Nous sommes en 2009, et l'industrie musicale commence tout juste à proposer légalement des titres au format largement compatible, ayant semble-t-il compris la bêtise que constituaient les mesures techniques de protection qui protégeaient surtout contre l'écoute du morceau.*

*Car, et c'est là ma deuxième observation, rappelez vous ce que je vous ai dit. Le droit d'auteur est apparu pour protéger les auteurs contre les éditeurs qui s'enrichissaient sur leur dos, puis contre les producteurs de spectacle et les interprètes qui faisaient de même. Le combat des ayant-droits aujourd'hui présente une grande nouveauté : il oppose les ayant-droits à leur public, qui ne s'enrichit pas sur leur dos. Les musiciens insultent ceux qui apprécient leur musique en les traitant de voleurs, les réalisateurs font de même avec ceux qui apprécient leur film en les traitant de dealers.*

*Je ne suis pas expert en marketing, mais qu'il me soit permis d'émettre des doutes sur la viabilité de cette attitude, et même de sa simple rationalité.*

Quelle est la différence entre la [loi DADVSI](#) et cette loi Hadopi qui s'invite trois ans plus tard à l'Assemblée ? Aucune, ou presque, du côté du législateur, qui n'a semble-t-il pas retenu la leçon. Par contre on sent bien que la « société civile » est plus impliquée, comme l'illustre justement cette intervention qui sort du champ des défenseurs du logiciel libre et sa culture.

Quitte à faire momentanément le dos rond, il y a de quoi être optimisme pour l'avenir...

## Notes

[1] Crédit photo : [Marfis75](#) (Creative Commons (By-Sa))